

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD176

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« commerciale », :

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.